

## AVIS n°2020-48

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

**Référence de la demande ONAGRE :** N°2020-01006-011-001

**Dénomination :** Demande de dérogation pour la démolition de bâtiments abritant 3 à 5 nids d'Hirondelles rustiques pour la construction de 37 logements en accession à la propriété sur cet emplacement.

**Demandeur :** Espacil Accession/SOCOBRET

**Préfet compétent :** Préfet d'Ille-et-Vilaine

**Service instructeur :** DDTM35

### MOTIVATIONS OU CONDITIONS

- **Objet de la demande :**

Demande de dérogation pour la destruction de nids d'hirondelle rustique *Hirundo rustica*.

- **Recommandations du CSRPN :**

La demande de dérogation est de bonne qualité. Le porteur de projet s'est rapproché de la LPO pour monter sa demande de dérogation.

La démarche d'évitement est expliquée. Il est aussi clairement exprimé la difficulté de relever la population alentours des hirondelles rustiques.

Il n'est pas fait mention dans la demande de dérogation des autres espèces potentiellement présentes dans les bâtis comme les martinets ou les chauves-souris. On ne sait pas clairement si ces espèces sont absentes ou si elles n'ont pas été recherchées.

La mesure compensatoire est proportionnée à l'enjeu. Cependant, il serait bon d'apporter un peu de précision sur le positionnement de la maison nichoir et notamment sur la sécurisation de la mesure en terme de dérangement par le public (Installation d'une clôture par exemple). Un bardage complet serait aussi à prévoir pour une meilleure efficacité sur le modèle de celui réalisé à Riantec (illustré en page 19).

Enfin, il n'est pas mentionné de calendrier de réalisation. Une anticipation de la mesure compensatoire (avant la destruction du bâti) permettrait le maintien temporel de la capacité de nidification pour l'hirondelle rustique sur ce site.

L'utilisation de la repasse est recommandée dans le dossier. Il peut être accordé une année ou deux sans repasse pour voir si les oiseaux s'installent naturellement et de basculer sur la technique de la repasse en cas d'échec d'installation.

Quelques pointes pourraient être plantées sur les solives pour mieux assurer la stabilité des nids d'hirondelles.

Un suivi de la mesure compensatoire est prévu. Des mesures correctrices devront être prévues en cas d'échec d'installation.

- **Conclusion**

Avis favorable sous conditions d'améliorer les potentialités d'accueil des hirondelles rustiques par un bardage complet et d'assurer la quiétude de la mesure.

**AVIS :**

<b>FAVORABLE</b>	<b>[ ]</b>
<b>FAVORABLE SOUS CONDITIONS</b>	<b>[ X ]</b>
<b>DEFAVORABLE</b>	<b>[ ]</b>

Fait le 12/01/2021

Signature : M. Monvoisin